

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 219

AMENDEMENT

présenté par

M. Boulogne, M. Allisio, M. Mauvieux, M. Lottiaux et M. Jean-Philippe Tanguy

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« transferts »

insérer les mots :

« , du co-président du Comité d'orientation pour le renseignement d'intérêt économique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'élargir la composition de la commission administrative mentionnée au premier alinéa du présent article.

ArcelorMittal France est une société dont les activités industrielles peuvent être qualifiées de stratégiques, avec notamment la sidérurgie et les activités minières. À ce titre, il s'agit d'un acteur économique devant être surveillé et protégé contre les tentatives de prédation étrangères.

C'est le rôle du renseignement économique que d'identifier les adversaires, de détecter les signaux faibles, de mobiliser les responsables publics et d'engager la riposte pour préserver les intérêts stratégiques de la nation.

L'importance d'ArcelorMittal en France exige que les services dédiés au renseignement d'ordre économique soient associés à cette proposition de nationalisation.

Nous proposons donc, avec cet amendement, d'intégrer à la commission administrative chargée de déterminer la valeur à laquelle l'État achète la société ArcelorMittal France, le co-président du

Comité d'orientation pour le renseignement d'intérêt économique, garant de la protection des intérêts stratégiques de notre pays.